

Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2012, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2022, soit 0,193 euro HT le caractère. Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de GAEC. Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

BENOIT - JOUENNE

SAS au capital de 111 820 €
Siège social : ROUTE DE BEAUFORT
LE DEROT,
26400 MONTCLAR SUR GERVANNE

Suivant ASSP en date à MONTCLAR SUR GERVANNE du 25/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SAS
Dénomination : BENOIT - JOUENNE
Siège : LE DEROT, ROUTE DE BEAUFORT, 26400 MONTCLAR SUR GERVANNE

Durée : 99 ans
Capital : 111 820 euros
Objet : Production autonome d'énergie
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président :
M. Philippe JOUENNE demeurant LE DEROT, ROUTE DE BEAUFORT, 26400 MONTCLAR SUR GERVANNE

Directeur général :
M. Jean-Luc BENOIT demeurant 135 CHEMIN DES LEBRES, 07460 BEAULIEU
La Société sera immatriculée au RCS de ROMANS/ISERE.

Pour avis,
Le Président

BENOIT - JOUENNE

SAS au capital de 111 820 €
Siège social : ROUTE DE BEAUFORT
LE DEROT,
26400 MONTCLAR SUR GERVANNE

Suivant ASSP en date à Montclar/Gervanne du 25/04/2022, enregistré à Valence 03/05/2022, dossier 2022 00042315, référence 2604P01 2022 A 01236 :

- M. Philippe JOUENNE a fait apport à la société BENOIT - JOUENNE, SAS au capital de 111 820 €, dont le siège social est le Derot, Route de Beaufort, 26400 Montclar/Gervanne, d'un fonds de commerce, sis et exploité à : le Derot, Route de Beaufort, 26400 Montclar/Gervanne, pour lequel il est immatriculé au RCS de ROMANS/ISERE sous le n° 512 517 665.

- Les éléments incorporels et corporels dudit fonds ont été apportés pour une valeur de 55 910 €. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 25/04/2022.

Cet apport a été effectué moyennant l'attribution à Monsieur Philippe JOUENNE de 5591 actions de la société BENOIT - JOUENNE.

- M. Jean-Luc BENOIT a fait apport à la société BENOIT - JOUENNE, SAS au capital de 111 820 €, dont le siège social est le Derot, Route de Beaufort, 26400 Montclar/Gervanne, pour lequel il est immatriculé au RCS de ROMANS/ISERE sous le n° 451 741 060.

- Les éléments incorporels et corporels dudit fonds ont été apportés pour une valeur de 55 910 €. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 25/04/2022.

Cet apport a été effectué moyennant l'attribution à Monsieur Jean-Luc BENOIT de 5591 actions de la société BENOIT - JOUENNE.

La Société sera propriétaire desdits fonds apportés à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, mais les opérations effectuées à compter du 25/04/2022 concernant l'exploitation dudit fonds, seront réputées faites pour son compte.

Les créanciers de l'apporteur disposeront d'un délai de 10 jours à compter de la dernière en date des publications légales pour faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS/ISERE.

Pour avis,
Le président

SINAPSIS

Par acte SSP du 23/05/2022 il a été constitué une SAS dénommée : **SINAPSIS**
Siège social : 22 chemin des Alexis 26200 MONTÉLIMAR

Capital : 1.000 €
Objet : Conseils et services techniques
Président : M. CARNEIRO FILHO Arnaldo
22 chemin des Alexis 26200 MONTÉLIMAR
Transmission des actions : La cession d'actions est libre tant que la société demeure unipersonnelle. Si la société perd son caractère unipersonnel, toute cession d'actions sera soumise à la procédure d'agrément.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de ROMANS.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 18 septembre 2006,

Mademoiselle Gilberte Camille PAIN, en son vivant retraitée, demeurant à BEAUMONT-LES-VALENCE (26760) 9 chemin des Vigneaux,

Née à LYON 5ÈME ARRONDISSEMENT (69005), le 30 septembre 1932.

Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à MONTELIER (26120) (FRANCE), le 5 décembre 2021.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jean-François SAHY, Notaire à PORTES-LES-VALENCE (Drôme), 65 rue Jean Jaurès, le 28 mars 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jean-François SAHY, notaire à PORTES-LES-VALENCE, référence CRPCEN : 26072, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de VALENCE de l'expédition du procès verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

MSC VAPE

SARL au capital de 2000 €
Siège social : 20, avenue
Docteur Lucien Steinberg
26140 SAINT RAMBERT D'ALBON
877 950 345 RCS ROMANS

AGE du 20/05/22 : les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/05/22. Yasmine CHELLIT demeurant chemin du Romanais 6 Jardin d'Olympe 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON est nommée liquidatrice. Il est mis fin aux fonctions de gérance de Yasmine CHELLIT. Le siège de la liquidation est fixé chemin du Romanais 6 Jardin d'Olympe 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON. Le dépôt des pièces, actes et comptes de liquidation est effectué au RCS de Romans.

CIDEO

SAS au capital de 145 000 €
Siège social : 30, rue Maryste Bastié
ZA de Clairac
26760 BEAUMONT-LES-VALENCE
804 164 978 RCS ROMANS

Par AGE du 25.03.2022, les associés, statuant dans le cadre de l'article L. 225-248 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société. Dépôt légal au GTC de ROMANS.

UNION DES VIGNERONS DES CÔTES DU RHÔNE

Union de Sociétés Coopératives Agricoles à Capital variable
Siège social : 427 Route de Nyons
26790 TULETTE
SIREN n° 302 558 622
N° AGREMENT 14232
RCS ROMANS 302 558 622

AVIS DE CONVOCATION

Les adhérents de « l'Union des Vignerons des Côtes du Rhône » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **Mardi 28 Juin 2022 à 9h00, au Domaine de Galuvai - 1720 Route de Vaison - 84290 CAIRANNE**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2021 ;
- Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport de gestion ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux Membres du Conseil d'administration ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation du montant du capital social ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et visées au Code Rural et approbation des dites conventions ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Fixation des indemnités pour activité des Membres du Conseil d'administration ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Pouvoir en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Les associés coopérateurs ont la faculté de prendre connaissance au siège social de l'Union des rapports du Conseil d'administration, de Gestion et des Commissaires aux Comptes ainsi que des comptes annuels et des résolutions proposées.

Tout associé coopérateur est représenté de droit par son Président. A défaut, il peut se faire représenter à cette assemblée par une personne physique déléguée désignée par son organe d'administration.

Tout associé coopérateur ou tout délégué d'un associé coopérateur peut, en cas d'empêchement, se faire représenter à l'assemblée générale par un autre délégué auquel sera donné mandat à cet effet. La personne physique ainsi mandatée ne peut disposer que de deux voix, la sienne comprise.

Le Président du Conseil d'administration



Maître SOYER Antoine
Notaire
7-8 Place du Théâtre
26200 MONTELIER

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par MAITRE SOYER ANTOINE, en date du 19 mai 2022, à 7-8 Place du Théâtre 26200 MONTELIER.

Dénomination : **SCI MILANE**.

Forme : Société civile immobilière.

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 1000 euros

Cession de parts et agrément : LIBRES.

Siège social : 8 Place Abbé Magnét, 26220 Dieulefit.

La société sera immatriculée au RCS de Romans.

Gérant : Monsieur Romain PLECHE, demeurant 55 C Impasse des Rivaies, 26160 Le Poet Laval.

Cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Maître Marine OBJOIS, Notaire Associé, membre de la Société par Actions Simplifiée « Florian SAINT-DIZIER et Marine OBJOIS, Notaires Associés », titulaire d'Offices notariaux à MONTMEYRAN (26120), 8 Grande Rue et à CHABEUIL (26120) 5 Place Génissieu, le 30 mai 2022, a été cédé un fonds de commerce :

La Société dénommée **SIMON**, dont le siège est à VALENCE (26000) 2 et 4 rue des Frères Montgolfier, identifiée au SIREN sous le numéro 795 067 768 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE.

A :
La Société dénommée **LVR AUTREMENT**, dont le siège est à VALENCE (26000) 2 et 4 rue des Frères Montgolfier, identifiée au SIREN sous le numéro 912 928 439 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE.

Désignation du fonds : fonds de commerce de COIFFURE, ESTHÉTIQUE, COIFFURE A DOMICILE sis à VALENCE (26000) 2-4 rue des Frères Montgolfier, lui appartenant, connu sous le nom commercial AUTREMENT...COIFFEURS CREATEURS et pour lequel il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS SUR ISERE, sous le numéro 795 067 768.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT MILLE EUROS (100.000,00 eur), s'appliquant aux éléments incorporels pour SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET QUARANTE-DEUX CENTIMES (78.784,42 eur) et au matériel pour VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS ET CINQUANTE-HUIT CENTIMES (21.215,58 eur).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

SOCIETE JAURES 158

Société civile immobilière au capital de 1.500,00 euros ayant son siège social à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 139 rue Jean Jaurès, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 444 831 721

Par décision de l'assemblée générale du 18 mai 2022, il a été décidé de transférer le siège social à EYMEUX (26730), 210 allée des Chardonnerets à compter du 18 mai 2022 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence. La société sera désormais immatriculée au RCS de ROMANS-SUR-ISERE. La durée de la société est de 99 ans à compter du 13 février 2007 et a pour objet : la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. Il a été décidé également de nommer Monsieur DE CLERCQ Jean-Michel demeurant à EYMEUX (26730), 210 allée des Chardonnerets, en qualité de gérant en remplacement de Madame CARETTE Michelle Paulette.

Pour avis.

SOPHIRAMIS

Par acte SSP du 18/05/2022 il a été constitué une SCI dénommée : **SOPHIRAMIS**
Siège social : 117 route de Montélimar 26110 NYONS

Capital : 2.000 €

Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou autrement, la construction, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, et de tous biens immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit.

Gérant : Mme PAUZE Brigitte 117 Route DE MONTELIER 26110 NYONS

Co-Gérant : Mme ROCHEVILLE Sophie 50 Bis Rue DE LA LIBERTE 38600 FONTAINE

Cession des parts sociales : La cession des parts sociales est effectuée par acte authentique ou sous seing privé.

Toute cession doit, conformément à l'article 1690 du code civil, être signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique. La cession n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et dépôt au registre du commerce et des sociétés de deux copies de l'acte authentique ou de deux originaux de l'acte sous seing privé de cession.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de ROMANS.

En bref

CLIMAT /

Pas d'amélioration sur le front de la sécheresse

En France, pas moins de 92 arrêtés préfectoraux ont été pris fin mai afin de limiter les usages de l'eau. Sans être catastrophique, la situation demeure cependant préoccupante.

« Nous prenons des mesures pour gérer la ressource en eau et éviter que la situation ne soit ingérable cet été », a déclaré la Première ministre, Elisabeth Borne, le 26 mai lors d'une visite dans une exploitation agricole située à Sandillon dans le Loiret. Elle était accompagnée de la ministre de la Transition écologique, Amélie de Montchalin, et du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau. Tous les trois ont rencontré des agriculteurs et dressé un état des lieux de la situation. Ce département, comme une partie de la Vienne, du Rhône, du Sud Vendée, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, des Bouches-du-Rhône et du Tarn est situé en alerte renforcée.

Certaines parties du territoire sont même déclarées en « état de crise », obligeant les autorités publiques (préfet et maires notamment) à limiter les usages de l'eau. C'est notamment le cas pour le Nord-Vendée, des zones nord de la Vienne, l'ouest du Loiret. Au total, ce sont plus d'une trentaine de départements français qui font l'objet de restrictions plus ou moins importantes dont 24 en alerte ou en crise. Si certains usages domestiques comme le lavage des voitures, le remplissage des piscines ou encore l'arrosage des pelouses et massifs sont interdits, les agriculteurs peuvent être touchés par des limitations d'usage, notamment l'irrigation. L'état de crise, le plus élevé avec un niveau 4 (contre 3 pour l'alerte renforcée ; 2 pour l'alerte et 1 pour la vigilance) prévoit notamment l'arrêt des prélèvements à des fins agricoles, réservant l'eau à des usages prioritaires : eau potable, santé, sécurité civile...

Certaines parties du territoire sont même déclarées en « état de crise », obligeant les autorités publiques (préfet et maires notamment) à limiter les usages de l'eau. C'est notamment le cas pour le Nord-Vendée, des zones nord de la Vienne, l'ouest du Loiret. Au total, ce sont plus d'une trentaine de départements français qui font l'objet de restrictions plus ou moins importantes dont 24 en alerte ou en crise. Si certains usages domestiques comme le lavage des voitures, le remplissage des piscines ou encore l'arrosage des pelouses et massifs sont interdits, les agriculteurs peuvent être touchés par des limitations d'usage, notamment l'irrigation. L'état de crise, le plus élevé avec un niveau 4 (contre 3 pour l'alerte renforcée ; 2 pour l'alerte et 1 pour la vigilance) prévoit notamment l'arrêt des prélèvements à des fins agricoles, réservant l'eau à des usages prioritaires : eau potable, santé, sécurité civile...

Certaines parties du territoire sont même déclarées en « état de crise », obligeant les autorités publiques (préfet et maires notamment) à limiter les usages de l'eau. C'est notamment le cas pour le Nord-Vendée, des zones nord de la Vienne, l'ouest du Loiret. Au total, ce sont plus d'une trentaine de départements français qui font l'objet de restrictions plus ou moins importantes dont 24 en alerte ou en crise. Si certains usages domestiques comme le lavage des voitures, le remplissage des piscines ou encore l'arrosage des pelouses et massifs sont interdits, les agriculteurs peuvent être touchés par des limitations d'usage, notamment l'irrigation. L'état de crise, le plus élevé avec un niveau 4 (contre 3 pour l'alerte renforcée ; 2 pour l'alerte et 1 pour la vigilance) prévoit notamment l'arrêt des prélèvements à des fins agricoles, réservant l'eau à des usages prioritaires : eau potable, santé, sécurité civile...

Certaines parties du territoire sont même déclarées en « état de crise », obligeant les autorités publiques (préfet et maires notamment) à limiter les usages de l'eau. C'est notamment le cas pour le Nord-Vendée, des zones nord de la Vienne, l'ouest du Loiret. Au total, ce sont plus d'une trentaine de départements français qui font l'objet de restrictions plus ou moins importantes dont 24 en alerte ou en crise. Si certains usages domestiques comme le lavage des voitures, le remplissage des piscines ou encore l'arrosage des pelouses et massifs sont interdits, les agriculteurs peuvent être touchés par des limitations d'usage, notamment l'irrigation. L'état de crise, le plus élevé avec un niveau 4 (contre 3 pour l'alerte renforcée ; 2 pour l'alerte et 1 pour la vigilance) prévoit notamment l'arrêt des prélèvements à des fins agricoles, réservant l'eau à des usages prioritaires : eau potable, santé, sécurité civile...

Calamités agricoles

Selon l'hydrologue et présidente de MayaneLabs, Emma Haziza, « la France s'oriente vers une sécheresse historique », qui pourrait dépasser celle de 1976. Invitée de France Info le 29 mai, la présidente de la FNSEA, Christiane Lambert, a elle aussi souligné l'état de sécheresse de la France qui hypothèque les rendements en céréales, notamment ceux du blé. Elisabeth Borne, qui a donné consigne aux préfets, de « préserver au maximum la ressource en eau » a pris conscience de l'inquiétude des agriculteurs, notamment des éleveurs. Elle a assuré, que « partout où ça se justifiera nous activerons cette année le dispositif des calamités agricoles pour les fourrages ».



A votre écoute
Tél 04 27 24 01 70

Confiez-nous la publication
de vos annonces légales et judiciaires

Envoyez votre demande par mail : legales@agriculture-dromoise.fr

RÉACTIVITÉ devis, attestation de parution, relecture avant parution

SOUPLESSE réception par email jusqu'au mardi 17 h pour une parution le jeudi.

RAPIDITÉ envoi de la facture et des justificatifs (papier ou numérique) le jour de parution